

Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée et formulaire de demande d'homologation (art. L. 1237-14 du code du travail)

Réservé à				
l'Administration				
N°				

1. I	Informations	relatives a	aux parties	à la co	onvention	de rupture
------	--------------	-------------	-------------	---------	-----------	------------

► EMPLOYEUR				
Nom ou raison sociale				
Nom du signataire pour le compte de l'er				
n° SIRET de l'établissement où est empl				ll
ou, à défaut, n° de cotisant (URSSAF, CESU	•			
Adresse de l'établissement : n°\				
Code postal	nmune			
•				
Adresse à laquelle adresser les correspo	•	•	·	· ·
Code postal _ Com				
Téléphone : _				
SALARIÉ (E) Madame				
Nom		renom		
Date de naissance _				
Adresse: n° Voie (nature et nom de				
Code postal II_I				
Téléphone : _ _ _ _	_II Courriel:			
Emploi				
Qualification (cochez) : Cadre dirige				
, ,				auglifiá 🗆
Technicien, contremaître, agent de maîtr	• •		•	•
Convention collective applicable au salar	IE (n° IDCC et nom) :		l	
Ancienneté du salarié à la date envisagé	•			
Rémunération mensuelle brute des douz		(précisez les n	nois concernés)	
Mois de	Mois de			
Mois de	Mois de			
Mois de	Mois de			
Mois de	Mois de			Trois
Mois de	Mois de			derniers
Mois de	Mois de			mois
Dont primes annuelles ou exceptionnelles a	u cours des 3 dernie	ers mois		
Dámunáratian manaualla bruta mayann				
Rémunération mensuelle brute moyenn (moyenne la plus élevée entre les 12 ou 3 dernie			_ ,	.∣€
(moyerme la plas elevee entre les 12 da 5 demic	713 H1010)			
Commentaires éventuels en cas de variatio			ériode ou de	
situation particulière du salarié (maladie, ma	atemité, temps partie	el).		
2. Déroulement des échanges pou	ır convenir de la	rupture co	nventionnelle	
		•		
Rappeler au salarié la possibilité qu'il a de contac à prendre sa décision en pleine connaissance de		ment le service	public de l'emploi, qu	ui pourront l'aider
	_			
► PREMIER ENTRETIEN	Date (jj/	/mm/aaaa)	_ _	_ _
Salarié assisté : non ☐ oui ☐ si	oui, par (nom, prénor	m, qualité) :		
	oui, par (nom, prénor			

► AUTRES ENTRETIENS EVENTUELS Dates (jj/mm/aaaa) _
Salarié assisté : non oui si oui, par :
3. Convention de rupture
Les parties décident de rompre le contrat de travail à durée indéterminée qui les lie et conviennent d'un commun accord des conditions de la rupture de ce contrat : - droits afférents à la rupture de ce contrat ; - versement d'une indemnité de rupture du montant indiqué ci-dessous ; - date envisagée de la rupture, sous réserve des délais prévus par la loi, ci-après. Autres clauses éventuelles :
Montant brut de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (somme en chiffres et en lettres) : _ _ _ _ , €
Date envisagée de la rupture du contrat de travail (jj/mm/aaaa) _
Date et signature précédée de la mention « lu et approuvé » par chaque partie
IMPORTANT: La date de signature de la convention de rupture déclenche le délai de rétractation de 15 jours calendaires pendant lequel chaque partie peut revenir sur sa décision. La demande d'homologation peut donc être transmise à la DIRECCTE/UT (ou à la DIECCTE) au plus tôt le lendemain de la fin de ce délai.
Date de fin du délai de rétractation (jj/mm/aaaa)
Remarques éventuelles des parties ou des assistants sur ces échanges / autres commentaires
IMPORTANT :

La validité de la convention de rupture conventionnelle est subordonnée à son homologation par l'administration.

Ce formulaire de demande d'homologation de rupture conventionnelle doit donc être adressé, après la fin du délai de rétractation, par la partie la plus diligente, à l'unité territoriale départementale (UT) de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dont relève l'établissement où est employé le salarié. Dans les DOM, le formulaire est adressé à la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE).

L'Unité territoriale (ou la DIECCTE) dispose d'un délai d'instruction de 15 jours ouvrables, à compter du lendemain du jour de la réception de la demande, pour s'assurer du respect des conditions prévues par la loi pour établir cette rupture et de la liberté de consentement des parties.

A défaut de notification d'un refus d'homologation dans ce délai d'instruction, l'homologation sera réputée acquise et la rupture pourra intervenir, au plus tôt, dès le lendemain de la fin de ce délai.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.